



PERTE DE POINT(S)  
SUITE À UN PV RADAR

## La meilleure stratégie pour contester



CH. IGOUNET

Recevoir une amende pour une infraction que vous n'avez pas commise, ou que vous jugez abusive, a de quoi énerver. Mais réfléchissez bien avant de faire valoir vos droits : pour sauver vos points, il existe parfois d'autres voies qu'une contestation frontale qui peut s'avérer au final coûteuse.

Même s'il est difficile de l'accepter, se lancer d'emblée dans la contestation d'un PV injuste n'est pas toujours une bonne idée, sauf si l'abus est facile à prouver (radar fou, immatriculation usurpée avec un véhicule différent du vôtre...). A moins d'être très procédurier ou d'avoir un excellent avocat, obtenir gain de cause n'est en effet pas gagné d'avance, même lorsqu'on est sûr de son bon droit. Pas de précipitation, donc, avant d'adresser votre requête à l'officier du ministère public (OMP) de Rennes<sup>(1)</sup>. Mieux vaut d'abord bien analyser la situation : selon vos objectifs, il est parfois plus judicieux d'opter pour une autre voie.

### Éviter de dénoncer

A moins d'être patron<sup>(2)</sup>, vous avez parfaitement le droit de ne pas désigner l'auteur d'une infraction commise avec votre véhicule. Toutefois, en tant que titulaire du certificat d'immatriculation, vous restez redevable pécuniairement de l'amende. Seule échappatoire : invoquer un vol, la mise à la casse du véhicule, une usurpation de plaques,

ou établir la preuve formelle que vous n'étiez pas au volant. Dans les autres cas, si vous contestez en niant simplement être l'auteur de l'infraction, vous devez vous acquitter de l'amende, mais aucun point ne vous sera retiré (sauf si le parquet apporte la preuve du contraire, grâce à la photo-radar par exemple). Partant de ce constat, plutôt que de régler directement le PV (ce qui vaut reconnaissance de l'infraction), certains préfèrent contester sans dénoncer (même pour un "petit" excès de vitesse). Hélas, les magistrats, ne voyant là qu'une combine pour échapper au retrait de point(s), n'hésitent pas à les "taxer" en retour de 150 à 300 € mini (voir encadré).

**Notre avis** Le point revient cher ! Contester ne présente ici aucun intérêt lorsque vous avez vos 12 points, ou presque. Si vous ne voulez pas dénoncer, mieux vaut payer le PV, ou passer par un avocat (voir "Contester sur un site d'avocat").

### Jouer la montre pour récupérer ses points

Vous deviez récupérer sous peu tous vos points perdus précédemment et, patatra, une

### La procédure de contestation fait sortir du régime forfaitaire

- L'amende forfaitaire de 35, 68 ou 135 € a été instituée pour accélérer les rentrées d'argent dans les caisses et désengorger les tribunaux. L'amende minorée (respectivement 22, 45 et 90 €), elle, vise à inciter à payer plus vite et à dissuader les contestations.
- Vous avez 15 jours (30 jours pour tout paiement électronique) pour la régler. Puis 30 autres jours pour payer l'amende forfaitaire "normale". Et 45 jours pour contester. A défaut de respecter les délais, l'amende forfaitaire majorée (75, 180 ou 375 €) est due.
- Il faut le savoir, contester fait sortir du régime forfaitaire. Sauf à voir votre PV classé sans suite ou à être relaxé, vous risquez en général une amende bien supérieure à l'initiale. Respectivement jusqu'à 150, 450 et 750 € selon que l'amende est de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> classe.

contravention tombe ? C'est un coup de massue. Si vous réglez l'amende, la restitution des points est gelée et vous repartez pour trois longues années (au mieux) avant de les recouvrer. Jusqu'à trois ans d'angoisse de vous faire à nouveau "flasher", même pour un excès de vitesse de 1 km/h. Certes, un stage de récupération de points peut vous sauver la mise si votre solde est au plus bas. Mais encore faut-il que vous n'en ayez pas déjà suivi un au cours des douze derniers mois (voir "Plusieurs points en jeu"). La voie est ici de gagner du temps en jouant sur les délais de contestation. Vous avez 45 jours (pas un de plus) suivant l'envoi de l'avis pour adresser votre requête à l'OMP. Mettez-les à profit en attendant le dernier moment. Consignez ensuite 68 ou 135 € selon l'infraction pour contester (à moins d'avoir été dénoncé, c'est obliga-

toire), et les lenteurs administratives feront le reste. Vos points vous seront restitués avant la réponse de l'OMP ou du juge. **Notre avis** Cette astuce permet de gagner au moins deux mois. La note sera sûrement plus salée que l'amende initiale (voir ci-dessus), mais votre capital de points sera reconstitué en toute légalité en temps et en heure.

### Contester sur un site d'avocat dédié

A ce jour, un seul service de ce type paraît recommandable. Lancé fin 2016 par M<sup>e</sup> Sébastien Dufour, avocat au barreau de Paris et spécialiste du droit routier de longue date, le site EasyRad.org, aujourd'hui complètement refondu, conteste à votre place. Son but : sauver votre (ou vos) point(s). Le site, entièrement automatisé, permet ainsi de contester tous les PV radars ou issus d'une vidéo-verbalisation.



**Antoine Jacquot**  
Expert automobile  
diplômé d'Etat



**Docteur Romaric Pagnard**  
Médecin généraliste



**M° Frank Samson**  
Avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit des infractions routières

Une condition toutefois : ne pas avoir été identifié. Oubliez donc cette option si vous avez été interpellé par les forces de l'ordre. Si vous avez été "flashé" de face, attention. Comme le précise M<sup>e</sup> Dufour, "au moindre doute, réclamez le cliché. Il devrait vous être envoyé avant le terme des 45 jours. Ne passez par EasyRad que si vous n'êtes pas reconnaissable". Certes, le service est facturé 54 €, et vous devrez en sus payer la consignation sur Amendes.gouv.fr. (de 68 ou 135 € selon l'infraction), la procédure habituelle pour accéder au droit à contester. Mais sauf couac toujours possible (le risque zéro n'existe pas), vos points seront sauvés. Et, au cas où vous seriez convoqué au tribunal, l'avocat s'engage à vous représenter sans supplément.

**Notre avis** Le tarif est accessible, et reste plus économique, qu'une contestation auprès de l'Antai<sup>(1)</sup>. Sans compter que, pour le même prix, vous verrez peut-être aussi votre PV classé sans suite, comme François, de Garches (92), qui a eu l'heureuse surprise d'être remboursé de sa consignation. Fuyez en revanche les sites derrière lesquels il est impossible d'identifier clairement un avocat, tels Sosradar.co (ou fr), Easylitiges.fr ou Sauvermonpermis.com.

1. Requête à adresser par courrier recommandé avec AR à l'Agence nationale de traitement automatisé des amendes de Rennes ou sur Antai.gouv.fr (gratuit).  
2. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les patrons (excepté les entrepreneurs individuels) doivent désigner l'auteur de l'infraction commise au volant d'un véhicule de société, sous peine d'une amende pour non-désignation de 675 € (minorée à 450 € et majorée à 1 875 €).



**Ne contestez pas sur un coup de sang. Vous avez 45 jours pour peser le pour et le contre, vous résoudre à payer l'amende ou trouver une alternative à une contestation hasardeuse.**

**Plusieurs points en jeu : un stage peut valoir le "coût"**

Plutôt que de vous embarquer dans une contestation au retour incertain, suivre un stage de récupération de points peut être une bonne solution, dès que votre solde est réduit de moitié. A l'issue de deux jours à temps plein dans un centre spécialisé, où on vous rappellera les principes de la sécurité routière, votre capital sera crédité de 4 points (sans dépasser le nombre maximal).

Attention, jusqu'à la crise sanitaire, les centres de récupération de points proposaient des sessions à des tarifs variant de 113 à 160 €. Mais depuis les prix ont flambé : de 260 à 310 € ! Ce qui ramène le point à 65 €, voire 77,50 €. Comme il faut poser deux jours de congé ou RTT et prévoir du carburant pour se rendre sur place, cela commence à chiffrer !

**Notre avis** Une amende de 45 ou 90 € entraînant la perte d'un seul point risque de vous coûter 150 voire 200 € au minimum si vous contestez en niant être l'auteur de l'infraction auprès de l'Antai (voir encadré). Aussi, en payant votre stage 310 €, vous serez encore gagnant.

**Pascal Gétin et M° Frank Samson**

## VOS QUESTIONS

### Expertise Etat d'un véhicule à la vente

**"Une annonce mentionnant qu'une voiture de collection est en très bon état engage-t-elle le vendeur?"**

Charles K., par e-mail

**Antoine Jacquot.** Dans un arrêt du 11 mars dernier, la cour d'appel de Metz\* a débouté un acheteur, qui faisait valoir que l'état de l'auto vendue, immatriculée en carte grise de collection, n'était pas conforme à celui décrit par le vendeur dans l'annonce. Elle a jugé que l'appréciation de l'état par le vendeur



SHUTTERSTOCK

revêtait un caractère subjectif, et que l'acquéreur d'un véhicule de collection devait procéder à une inspection minutieuse avant l'achat. Dès lors, il ne pouvait solliciter l'annulation du contrat de vente qu'il n'aurait pas souscrit s'il avait été normalement attentif. Cette décision, qui ne concerne pas, bien évidemment, les vices cachés, pourrait faire jurisprudence pour des voitures classiques.

\* Décision CA Metz n° 18/02662 du 11 mars 2021.

### Assurance Conducteur occasionnel

**"Il m'arrive de prêter ma voiture à mon ami. Dois-je le déclarer comme conducteur secondaire?"**

Emilie J., 91630 Leudeville

**Pascal Gétin.** S'il conduit régulièrement votre auto, mieux vaut effectivement le signaler à votre assureur. Sinon, en cas d'accident à ses torts, et s'il est prouvé que ce prêt était récurrent (une enquête peut être diligentée si les frais sont importants), l'indemnisation risquerait d'être réduite pour fausse déclaration. En outre, la franchise dommages appliquée sera probablement majorée\*. Certes, si vous déclarez votre ami, le montant de votre prime sera réajusté en fonction des risques encourus selon son profil (âge, antécédents de sinistres, bonus/malus), mais vous serez en règle. En revanche, s'il ne conduit votre auto que de façon très occasionnelle (et non régulièrement), sauf à avoir un contrat "conduite exclusive" qui ne tolère aucun prêt du volant, il n'est pas utile d'avertir votre assurance.

\* Cette "surprime" est indiquée dans les conditions particulières de votre contrat.

### Conso Covoiturage

**"Je vais proposer des places dans ma voiture sur mon trajet domicile-travail. Ces revenus sont-ils à déclarer?"**

Raoul R., 76000 Rouen

**Pascal Gétin.** Encouragé par les pouvoirs publics, le covoiturage constitue une alternative aux transports en commun. A condition de ne pas réaliser de bénéfices, les sommes perçues par le conducteur de la voiture sont exonérées d'impôt. Et vous n'avez pas non plus à les déclarer.



ADOBE STOCK

A noter que, le covoiturage n'étant pas une activité professionnelle, vous n'êtes pas censé engranger des revenus. Les voyages s'effectuent à titre non onéreux. Seule la participation aux frais de transport (assurance, essence, péages) de chacun des occupants du véhicule – vous compris – est admise, ainsi que la commission de la plate-forme\* qui vous a mis en relation, s'il y a lieu.

\* Par exemple BlaBlaCar, Klaxit (anciennement Idroom), RoulezMalin (ou Mobicoop).



Ecrivez-nous : Auto Plus, Les experts  
40, avenue Aristide-Briand – 92220 Bagneux  
expertsautoplus@reworldmedia.com